

Déclaration liminaire CTM du 10 novembre 2021

Le lundi 18 octobre dernier se tenait à Poitiers le lancement des États-Généraux de la Justice par le Président de la République. Dans les faits cette consultation citoyenne s'apparente à une coûteuse opération de communication, qui rappelle entre autres le Grenelle de l'éducation. Si chaque citoyen pourra contribuer à ces États Généraux via une plate-forme en ligne, la parole ne sera que très discrètement donnée aux professionnels de la Justice ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives. Une fois de plus, la considération pour le mandat électif qu'elles ont reçu se pose très largement. La feuille de route présentée par le Garde des Sceaux en date du 20 octobre démontre une nouvelle fois que le dialogue avec les représentants des personnels ne sera pas la priorité. La FSU ne peut cautionner une telle position et portera avec force ses propositions.

Et que dire de ce fameux budget « historique » pour le Ministère de la Justice ! Comme l'an dernier, nous pouvons déplorer, d'abord que ce budget ne comblera pas les manques accumulés depuis plusieurs décennies et vis-à-vis de nos voisins européens. Ensuite, les choix budgétaires arrêtés ne permettront pas de répondre aux besoins de l'ensemble des directions du ministère.

Concernant la protection judiciaire de la jeunesse une part insuffisante de ce budget est allouée à l'insertion des mineurs et jeunes, pourtant essentielle dans notre société.

Concernant l'administration pénitentiaire, le budget 2022 est principalement dédié aux établissements pénitentiaires avec la poursuite de l'extension du parc immobilier, qui n'enraye pas la surpopulation carcérale bien au contraire. A contrario, le budget alloué aux alternatives à l'incarcération ne bénéficie pas d'augmentation significative démontrant un manque d'ambition politique dans ce domaine. Que dire sur le renforcement des effectifs tant attendus dans les services et dont les recrutements annoncés demeurent bien en deçà des déficits constatés. Ce budget 2022 a une nouvelle fois axé ses priorités sur le milieu fermé avec un budget exponentiel concernant la sécurisation des établissements au détriment de la politique de réinsertion et de la prévention de la récidive.

Nous sommes conviés ce jour en Comité Technique Ministériel pour l'approbation du procès-verbal du CTM des 25 et 26 novembre 2020 et pour avis sur le projet de décret relatif aux élections aux Comités Sociaux d'Administration du Ministère de la Justice.

Rappelons que ce dernier point est examiné en application de la loi de la Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Cette dernière a instauré les CSA en fusion des comités techniques et CHSCT. Et

a, par ailleurs, supprimé la représentation des personnels aux CAP de mobilité et d'avancement et modifié l'ergonomie de ces dernières en y répartissant les personnels par catégorie et non plus par corps au sein d'une même direction réduisant ainsi les instances de 23 à 9.

C'est sur ce constat de volonté du gouvernement de réduire le rôle des organisations syndicales dans les différentes instances administratives, dans la continuité de la destruction de la fonction publique, que se pose la question des modalités de vote pour les magistrats.

Paris, le 10 Novembre 2021